

21 mars 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.678

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60363

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: A 23-22.678

Demandeur(s)

: la société United Airlines INC

Avocat(s)

: la SCP Françoise Fabiani - François Pinatel

Défendeur(s)

: Mme [K] et autre

Avocat(s)

: la SCP Lyon-Caen et Thiriez

Ordonnance
: 60363

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société United Airlines INC, dont le siège est [Adresse 2] Illinois (États-Unis), a formé un pourvoi le 21 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 21 septembre 2023 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 2), dans le litige l'opposant :

1°/ à Mme [Y] [K] épouse [I], domiciliée [Adresse 3],

2°/ à la Caisse de retraite personnel naviguant (CRPN), dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 26 février 2024, la SCP Françoise Fabiani - François Pinatel, agissant au nom de la société United Airlines INC, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société United Airlines INC de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 21 mars 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de paris k2
21 septembre 2023 (n°22/09013)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 21-03-2024
- Cour d'appel de Paris K2 21-09-2023